

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025_106

OBJET : RESERVATION DE STATIONNEMENT, DERRIERE LA MAIRIE, A L'OCCASION DU SPECTACLE ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « TYR DANSE »,

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE

VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE

VU la nécessité de réserver, à proximité du lieu de représentation, des emplacements de stationnement, nécessaire aux véhicules chargés de la maintenance technique et des décors,

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réserver des emplacements de stationnement derrière la Mairie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 27 juin 2025 à 00h00 au lundi 30 juin 2025 à 08h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 emplacements situés à l'arrière de la Mairie, Avenue Côte d'Argent. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules nécessaires au déroulement du spectacle (technique, ...).

ARTICLE 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation et à la matérialisation du périmètre nécessaire seront mis à disposition par les services techniques de la ville de ST VINCENT DE TYROSSE et mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Chef de Service de Police Municipale,
- Mme la responsable du pôle Culture / Communication,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte réglementaire rendu exécutoire

par publication sur le site de la Ville le 26/05/25



Le Maire,

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr



SAINT-VINCENT DE TYROSSE, le 22 mai 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



[Handwritten signature in blue ink]

Attested by the undersigned authority

in witness whereof



[Handwritten signature in blue ink]